

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement des
territoires et de la décentralisation

Direction des mobilités routières

**Décision du 4 septembre 2025 relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation
directionnelle de l'autoroute A85**

NOR : ATDT2514067S
(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment ses articles 2 et 3;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu le dossier relatif au schéma directeur d'itinéraire de signalisation directionnelle de l'autoroute A85 en date du 30 septembre 2024 de la société Cofiroute,

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 30 avril 2025;

Décide :

Article 1^{er}

Est approuvé, le schéma directeur de signalisation directionnelle de l'autoroute A85 dans le département de l'Indre-et-Loire, figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au directeur de la société Cofiroute, qui est chargé de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le : 4 septembre 2025

Le ministre de l'aménagement du territoire et de
la décentralisation,
Pour le ministre et par délégation :
L'Adjoint à la directrice des mobilités routières,

Signé

Jean-Renaud GELY